

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2011

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 22 septembre 2011.

N° DE DOSSIER : 11 F 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire, ouvre la séance de ce Conseil Municipal et demande à Madame DE CASTRO COSTA, secrétaire de séance, de procéder à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur LAMY, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame NICOT, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÉQUE, Monsieur FRUCHARD.

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT.
Monsieur MAILLARD à Madame BOUTIN.
Monsieur STUCKERT à Madame DE CIDRAC.
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC.

Secrétaire de séance :

Madame DE CASTRO COSTA.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur René BARAO.

« Mes Chers Collègues,

J'ai la tristesse de vous faire part du décès de notre ancien collègue Monsieur René BARAO.

René BARAO est décédé à l'âge de 74 ans le 6 septembre dernier.

René BARAO était une figure bien connue des Saint-Germanoïis, puisqu'il a tenu pendant trente ans, de 1968 à 1998, la « Boucherie du Centre » rue de Paris.

Il fut Conseiller Municipal de 1989 à 2001. Il siégea au sein de la Commission des affaires financières, au Comité technique paritaire et à l'Assemblée générale du Centre Saint-Germain. René BARAO fut également délégué à l'activité économique puis membre du Comité de direction de l'Office municipal de tourisme. En 2001, il fut membre titulaire de la Commission communale des impôts directs. Il a également siégé au Conseil des prud'hommes de Saint-Germain pendant 9 ans.

Certains d'entre vous se souviendront de la fameuse foire aux bestiaux que René BARAO avait organisée place Saint-Pierre, spectacle insolite de bovins venus des Deux-Sèvres par camions qui a marqué beaucoup d'esprits à Saint-Germain-en-Laye, et qui était à l'image de ce conseiller municipal qui était un bon vivant, très amoureux de sa Ville. »

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence à sa mémoire.

Monsieur le Maire propose maintenant d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet dernier.

Monsieur AUDURIER souhaiterait une petite correction sur son intervention à la fin du deuxième paragraphe, page 34 où il définit le revenu garanti. En effet, il est écrit : « Il consiste à réactualiser les flux de redevance forfaitaire, duquel il s'agit de retrancher les 50 % de subventions versées, pour obtenir véritablement le net financier que reçoit **la banque**. » Il signale qu'il fallait écrire **La Ville** et non pas **la banque**.

Sous réserve que cela a bien été dit, Monsieur le Maire annonce que cette rectification sera faite. Si tel n'était pas le cas, le texte resterait en l'état et l'observation de Monsieur AUDURIER resterait inscrite.

Sans autres observations, et après vote, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe maintenant en revue le compte-rendu des actes administratifs. Il cite notamment la fixation des tarifs relatifs à la participation des usagers pour la mise à disposition des gymnases et des terrains sportifs durant la saison 2011/2012, puis un certain nombre de conventions, dont celles avec l'association « Coup de Théâtre » ou encore avec des clubs sportifs. S'agissant des marchés, il évoque la société Chlorophylle, intervenant sur les espaces du Bel Air, l'entreprise PIM pour la rénovation de la « Clef », mais aussi Glutton Cleaning, aspirateur électrique de déchets urbains, la signature pour la fourniture de repas en liaison froide avec Sodexo le 26 juillet, ainsi qu'un marché pour les travaux de restructuration et de mise en accessibilité de la maison des associations. Il évoque également la signature du 3 août avec Vinci Park, pour la gestion d'un parc deux roues souterrain, ouvert le 27 septembre dernier. Enfin, il rappelle les contrats d'engagements portant essentiellement sur la saison théâtrale.

N° DE DOSSIER : 11 F 01 : MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉTABLISSEMENTS PRIMAIRES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que la composition des Conseils d'école est définie par le Code de l'éducation de la façon suivante :

- Le directeur d'école, Président,
- Le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil,

- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le Conseil des maîtres de l'école,
- Les représentants des parents d'élèves,
- L'Inspecteur de l'Education Nationale,
- Le délégué départemental de l'Education Nationale.

D'autre part, il signale que Madame Marilena ROCCHETTI, conseillère municipale de la liste Union pour Saint-Germain (UPSG), occupant un poste de titulaire ou suppléante dans les conseils d'écoles des établissements primaires publics, se voit aujourd'hui confier de nouvelles missions. Elle sera en charge de la mise en place des nouvelles technologies dans les procédures administratives, et notamment du suivi et de la mise en place de la carte de vie quotidienne.

Il convient donc de procéder à son remplacement et de nommer Madame Kéa THÉA titulaire de ces fonctions, et Mesdames Marie-Christine DE CASTRO COSTA et Amel KARCHI-SAAFI suppléantes dans les Conseils d'écoles suivants :

Ecoles	Maternelles	Elémentaires
Alsace	X	
Beethoven	X	
Frontenac	X	
Marcel Aymé	X	
Les Ecuyers		X
Marie Curie		X
Les Sources		X
Ampère	X	X
Bonnefant	X	X
Frédéric Passy	X	X
Giraud Teulon	X	X
Jean Moulin	X	X
Schnapper	X	X

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 F 02 : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Madame PERNOD-ROTONCHI signale que la Ville perçoit une prestation de service de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (C.A.F.Y.) pour le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles.

Cette prestation de service a fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement pour la période du 26 juin 2010 au 31 décembre 2012.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service en cours et confirme les objectifs suivants :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Dans cette convention, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à :

- créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants à domicile,
- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent,
- organiser des lieux d'information et d'accès aux droits pour les parents, les assistants maternels et les candidats à l'agrément,
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- favoriser la mise en relation de l'offre avec la demande d'accueil au domicile des assistants maternels agréés,
- faciliter les démarches administratives des familles employeurs.

La C.A.F.Y. s'engage, en contrepartie du respect des engagements de la Ville, à apporter les financements prévus sur la durée de la convention.

La Caisse nationale d'allocations familiales (C.N.A.F.) a modifié les règles de calcul de cette prestation de service. A présent, la prestation est égale à 43 % (au lieu de 40 %) d'un prix de revient plafonné annuellement par la C.N.A.F., multiplié par le nombre d'équivalents temps plein de poste d'animateur. Avec une personne employée à Saint-Germain-en-Laye, le montant de la prestation de la C.N.A.F. passe ainsi de 20 520 € pour un taux de 40 % à 22 059 € avec un taux à 43 %.

Afin d'acter cette modification, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement devant intervenir avec la C.A.F.Y. pour le relais des assistantes maternelles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement devant intervenir avec la C.A.F.Y. pour le relais des assistantes maternelles et modifiant le calcul de la prestation de service,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

La Commission « affaires sociales » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 F 03 : RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'URBANISME : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur LEBRAY signale qu'actuellement, il existe 10 taxes et participations d'urbanisme. Le législateur a décidé de simplifier ce régime devenu trop complexe.

L'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme dispose que la délivrance d'une autorisation d'urbanisme ne pourra donner lieu qu'au versement de deux taxes, la taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous-densité (VSD).

La Ville n'envisage pas l'instauration d'un versement pour sous-densité.

Concernant la taxe d'aménagement, la réforme s'effectuera en deux étapes :

- à compter du 1^{er} mars 2012, la TA remplace les taxes d'urbanisme, mais la Ville conserve le bénéfice des participations existantes (plafond légal de densité, raccordement à l'égout, non-réalisation des aires de stationnement),
- à compter du 1^{er} janvier 2015, la Ville ne perçoit plus que la TA.

La TA se calculera de la manière suivante :

- Surface créée (surface à l'intérieur des murs, dont la hauteur est supérieure à 1,80 m)
x valeur au m² x taux communal.

La valeur au mètre carré est fixée à 748 € en Île-de-France. Elle sera réactualisée chaque 1^{er} janvier par arrêté ministériel.

Le Législateur a entendu conférer une certaine souplesse à ce nouvel outil en permettant aux collectivités de fixer le taux communal applicable.

Ainsi, les collectivités peuvent :

- fixer un taux compris entre 1 % et 5 % en raison des équipements nécessaires à réaliser dans certains secteurs spécifiques ; en l'absence de délibération, ce taux est fixé à 1 % dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (ce qui est le cas de Saint-Germain-en-Laye),
- fixer dans d'autres secteurs un taux supérieur à 5 % allant jusqu'à 20 % en raison de travaux substantiels de voirie d'assainissement ou d'équipements publics,
- décider éventuellement certaines exonérations.

Certains projets sont exonérés de plein droit. Il s'agit :

- des équipements publics ou d'utilité publique, dont la liste sera arrêtée en Conseil d'État,
- des logements locatifs sociaux de type prêt locatif aidé à l'insertion (PLAI),
- des constructions réalisées dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) ou les projets urbains partenariaux (PUP),
- des travaux prescrits par un plan de prévention des risques (PPR),
- de la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli sur une période de moins de 10 ans, dans les conditions de l'article L 111-3 du code de l'urbanisme,
- des constructions dont la surface n'excède pas 5 m².

En outre, le Conseil Municipal peut décider :

- d'exonérer de la part communale, totalement ou partiellement, certaines constructions énumérées par le code de l'urbanisme, à savoir :
 - les autres logements locatifs sociaux bénéficiant d'un prêt locatif aidé de l'Etat (prêt locatif à usage social - PLUS et prêt locatif social - PLS, puisque le PLAI est exonéré de plein droit) - article L 331-9-1° code de l'urbanisme,
 - dans la limite de 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),
 - les locaux à usage industriel,
 - les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
 - les immeubles classés ou inscrits,
- de porter de 2 000 € à 5 000 € la valeur forfaitaire sur les emplacements de stationnement qui ne sont pas situés dans les constructions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur la mise en œuvre de la taxe d'aménagement,
- fixer un taux uniforme de 5 % sur la totalité du territoire communal,
- d'exonérer de la part communale les logements locatifs sociaux (PLUS et PLS) visés à l'article L 331-9 -1° du code de l'urbanisme,
- porter à 5 000 € la valeur forfaitaire pour les stationnements non situés dans la surface de la construction.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an et reconduite de plein droit d'année en année.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la Ville ne fait que de reconduire à l'identique le régime de la taxe locale d'équipements, sous le nom de taxe d'aménagement, avec des exonérations plus « larges », que celles prévues par la loi, qui existaient déjà en matière de logement social. Par ailleurs, l'estimation des recettes prévisibles reste équivalente à celle des années précédentes. Il n'y a donc pas de changements.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 E 04 : DÉPASSEMENT DES RÈGLES DE GABARIT ET DE DENSITÉ POUR FAVORISER LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE ET L'UTILISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSTRUCTION

Monsieur LEBRAY rappelle que La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est engagée dans une politique active de développement durable et de lutte contre les pollutions, en particulier à travers :

- les orientations générales n°1 et °3 du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- le règlement et les annexes du plan local d'urbanisme (PLU) approuvés en octobre 2005,
- la réalisation d'un bilan carbone du patrimoine et des services de la Ville, à partir duquel un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour toutes les activités dont la Ville a la maîtrise est en cours d'élaboration.

Cet effort a également été amplifié par la mise en application, par délibération du 4 octobre 2007, d'une bonification du coefficient d'occupation des sols (COS) à hauteur de 20 %, suivant les dispositions de la loi du 13 juillet 2005 dont les règles d'application ont été précisées par deux arrêtés datés de 2007.

La loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 a relevé à 30 % le bonus de COS et étendu la faculté de dépassement des règles de gabarit et d'emprise au sol aux constructions « vertes ». Cette loi promeut ainsi des critères de performance énergétique élevée ou des constructions alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération, mais exclut du dispositif les zones protégées (secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, site inscrit ou classé).

La loi du 5 janvier 2011 a établi un bonus de 20 % applicable dans les zones protégées. Ces dispositions sont codifiées à l'article L 128-1 du code de l'urbanisme. La délibération du Conseil Municipal peut assortir ce dispositif d'une modulation du dépassement sur tout ou partie du territoire. Elle peut également supprimer ce dépassement dans des secteurs limités sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines (article L 128-2 du code de l'urbanisme). Lorsqu'il est fait usage de la modulation de cette possibilité de dépassement, cette délibération ne peut être modifiée avant l'expiration d'un délai de deux ans.

La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement pour dépassement du plafond légal de densité (PLD) dans les zones sans COS, en l'occurrence le secteur du PSMV et dans la zone UB des coteaux du Bel Air.

Ce dépassement, combiné à la majoration prévue en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux (article L 127-1 du code de l'urbanisme) ne peut entraîner une majoration totale du COS ou un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol, supérieur à 50 %.

En application des dispositions de l'article L 128-2 du code de l'urbanisme, le projet de délibération a été porté à la connaissance du public du 24 juin au 24 août 2011 au centre administratif, sur le site internet de la Ville et dans la presse locale, pour lui permettre de formuler des observations.

Ce projet proposait l'institution d'un principe de dépassement du COS, de la hauteur, et de l'emprise au sol, sous réserve du respect des autres règles d'urbanisme, pour les constructions répondant aux critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération (THPE en 2005 ou BBC) avec les taux suivants :

- 30 % hors périmètre de protection,
- 20 % dans les périmètres protégés,
- une exclusion du champ d'application du dépassement pour les constructions situées dans le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Deux observations ont été consignées, toutes deux favorables. L'une d'entre elles invite le Conseil Municipal à imposer des règles plus exigeantes que la loi pour son application.

Toutefois, dans un souci d'équité territoriale, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer, conformément à la possibilité ouverte par la nouvelle réglementation, une majoration de 20 % de densité et de gabarit pour favoriser la performance énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans la construction, dans les périmètres protégés, sans exclure le PSMV du champ d'application.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement », a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'au-delà de cette complexité apparente, l'idée est de faciliter l'effort de construction pour les personnes « jouant » la politique du développement durable. Il y a donc à la fois la volonté de s'inscrire dans cette politique d'économies d'énergie, mais aussi la volonté de favoriser l'effort de construction sur le territoire communal.

Madame FRYDMAN demande s'il s'agit bien de la totalité de l'habitation (et pas seulement le rajout) qui est prise en compte, lorsqu'il y a un dépassement.

Monsieur le Maire confirme et explique qu'il n'est pas possible de bénéficier du dispositif pour l'ajout d'une pièce BBC dans une villa par exemple. Il n'y a pas donc pas de tricherie possible et c'est bien l'ensemble qui doit être complètement revisité. De plus, il est difficile d'obtenir le label BBC sur des constructions anciennes, car ces labels doivent être certifiés par des bureaux (eux-mêmes agréés) au moment du dépôt du permis de construire, qui ont vérifié que les performances énergétiques en question sont atteintes.

Monsieur PÉRICARD annonce que son groupe n'est pas hostile à ce mécanisme. Cependant, sur la forme, il regrette que la consultation sur cette délibération ait eu lieu pendant l'été. En effet, même si celle-ci était accessible sur le site internet de la Ville et qu'il n'y a eu que deux observations et même si elle s'avère très technique, cette décision est très importante car elle peut avoir des répercussions urbaines et architecturales de taille. De plus, il trouve paradoxal le fait d'encourager des constructions dites « environnementales », tout en compensant le surcoût qu'elles génèrent par un accroissement des surfaces, dont on pourrait penser qu'elles seront plus consommatrices d'énergie et de matière.

Mais, au-delà, il juge que, dans une ville telle que Saint-Germain-en-Laye, extrêmement densifiée, la possibilité de densifier davantage doit être conçue avec une extrême prudence et une extrême vigilance, en raison de critères géographiques. Effectivement, au regard des schémas mis au point par les services, avec les différentes règles segmentées en fonction du secteur sauvegardé et du secteur PLU, il est évident que l'application géographique sera compliquée.

De plus, il existe un deuxième critère d'application, le critère matériel (avec la prise en compte de la nature des équipements). Aussi, Monsieur PÉRICARD se demande si les services d'urbanisme de la Ville - qui auront certainement la charge de vérifier que ces critères seront bien remplis -, sont en mesure de le faire aujourd'hui. Enfin, rappelant qu'il n'est pas hostile à ce mécanisme, Monsieur PÉRICARD affirme tout de même qu'il est assez complexe dans son application.

Concernant le fait que cette consultation ait eu lieu pendant l'été, Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas possible d'arrêter l'action administrative simplement car il s'agit de la période estivale. Cela ralentirait encore plus les choses, alors que le reproche de lenteur est évoqué.

Deuxièmement, il précise que l'accroissement des surfaces n'est pas automatique, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ce n'est pas parce qu'une maison sera faite aux normes BBC, que sa surface augmentera forcément de 30 %. Cela reste donc une possibilité et non une obligation - il est d'ailleurs possible d'imaginer que beaucoup de personnes ne l'utiliseront pas. De plus, il ne sera pas toujours possible d'utiliser cette réglementation, car dans certains cas, certaines règles du PLU continueront à s'appliquer et l'en empêcheront. C'est la raison pour laquelle la Ville avait hésité dans un premier temps sur le PSMV, car elle savait que dans ce secteur il serait très difficile de profiter de cette majoration. Néanmoins, la majorité n'a pas voulu l'exclure. C'est pour cela qu'elle propose de traiter de façon identique l'ensemble du territoire avec les taux prévus par la loi.

S'agissant de la densité, Monsieur le Maire indique que la loi incite les collectivités à construire, et reconnaît que celle du centre-ville de Saint-Germain-en-Laye est très élevée. A ce titre d'ailleurs, il signale que, dans une autre délibération, le Conseil Municipal de ce soir va même être amené à examiner une demande de l'Etat résultant de la loi, notamment sur celle du Grand Paris Express, qui tente d'imposer des constructions (et donc d'augmenter encore plus le nombre de logements) à l'image de la loi SRU pour les logements sociaux, ce qui, effectivement, amènera des problèmes de densité qui devront être traités avec beaucoup de prudence.

Enfin, il est évident que les services qui auront à traiter ces dossiers seront renforcés. De plus, tout ce qui concerne le diagnostic de performance énergétique sera lié à des dossiers, qui seront remplis avec les validations données par des bureaux d'études agréés spécialisés dans ce domaine, puisque les services de la Ville ne sont pas en mesure de le faire.

Monsieur FRUCHARD se dit également surpris par le fait qu'il n'y ait que deux observations consignées (d'autant plus qu'il est l'auteur de l'une d'elles), et pense lui aussi que les Saint-Germanoises n'ont pas pris la mesure des conséquences de cette délibération. Ayant un avis très nuancé sur ce sujet - qu'il a d'ailleurs exprimé dans le formulaire en ligne -, il rappelle tout d'abord que son groupe reste favorable au principe de dépassement du COS pour des performances énergétiques élevées. Mais, dans le même temps, il souhaite rappeler qu'il existe aussi d'autres appellations, telles que « haute performance énergétique » ou « très haute performance énergétique », qui en fait sont extrêmement peu exigeantes. A titre d'exemple, il cite l'appellation « THPE EnR 2005 » - qui sera utilisée pour le programme immobilier du carrefour du Bel Air -, qui dépense de l'énergie à un niveau 30 % inférieur à la norme de 2005.

Or il se trouve que la norme de 2005 sera totalement chamboulée avec la mise en place de la norme de 2012, entrant en vigueur en plusieurs phases à partir du 28 octobre 2011. Cela signifie donc que le label THPE 2005 est moins exigeant que la norme 2012. Il y aura donc un effet d'aubaine faisant qu'il sera ainsi possible de construire des logements, soit disant à haute performance énergétique, qui, en fait, auront des performances moindres que le logement « normal » de 2012. Aussi, il pense que pour les constructions à court terme, nous assisterons à un accroissement de la densification pour un effort environnemental pratiquement nul.

Monsieur FRUCHARD estime donc que ce ne seront pas forcément des logements écologiques, puisqu'il existe un très grand choix de modes de chauffage (chaudière à bois ou pompes à chaleur consommant aussi de l'électricité). Aussi, il considère que le libellé plus naturel de cette délibération devrait évoquer une recherche de densification sur l'ensemble de la Ville - et plus particulièrement sur les quartiers en dehors de la zone de sauvegarde -, pour un très léger effort environnemental. Enfin, rappelant que son groupe est d'accord sur le principe d'une densification plus importante, car il y a une pénurie de logements à laquelle il faut répondre, il pense que la bonne manière de présenter cette délibération serait d'inscrire que « le petit effort environnemental serait le bienvenu. »

Monsieur le Maire note le point de vue de Monsieur FRUCHARD, et affirme cependant que la majorité ne recherche pas la densification, mais bien l'effort environnemental, effort environnemental aujourd'hui fixé par la loi. S'agissant des réserves s'attachant à cette loi, soulignées par Monsieur FRUCHARD, Monsieur le Maire l'invite à faire cette remarque auprès du législateur. Et il est évident que si la loi change, les critères de références pour obtenir cet avantage seront durcis, ce qui serait souhaitable. Mais Monsieur le Maire insiste bien sur le fait que cette possibilité ne rend pas forcément les choses effectives, soit parce que les personnes bénéficiaires d'un permis de construire ne souhaiteront pas l'utiliser - car cela coûte très cher d'augmenter la taille de sa maison de 30 % -, soit parce qu'il existe d'autres dispositions du PLU (alignement, profondeur, proximité), qui continueront à rendre extrêmement difficile cette augmentation, dans un milieu déjà très dense. Enfin, il ajoute que cela sera encore plus difficile en secteur sauvegardé. Aussi, Monsieur le Maire estime que tout cela est loin du terme de densification évoqué par FRUCHARD.

Madame FRYDMAN se félicite d'avoir trouvé les plans et les explications sur le site de la Ville car elle ne les avait pas obtenus en commission. Elle estime donc que les choses s'améliorent.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 F 05 : ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AMÉNAGEMENT URBAIN

Madame de JOYBERT rappelle qu'un fonds d'aménagement urbain (FAU) a été institué dans chaque région par la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000. Ce fonds permet de soutenir les actions territoriales en matière de logements sociaux. Il est alimenté par les prélèvements effectués sur les communes qui n'atteignent pas le quota des 20 % de logements locatifs sociaux, comme défini par l'article 55 de cette loi.

Le FAU peut accorder une subvention pour une opération de réalisation de logements sociaux. Il subventionne aussi les dépenses des communes destinées à équilibrer le plan de financement d'une opération de logements locatifs sociaux. Cette subvention est limitée à 50 % du montant prévisionnel de la dépense.

Par courrier en date du 7 juillet 2011, Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France a informé la Ville qu'elle était éligible au versement de cette subvention.

En conséquence, la Ville de Saint-Germain-en-Laye, qui mène depuis de nombreuses années une action dynamique en faveur du logement social, souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du FAU pour l'opération située à l'angle des rues du Président Roosevelt et Albert Priolet. Celle-ci prévoit la création de deux commerces et 39 nouveaux logements locatifs sociaux de type prêt locatif social (PLS).

La Ville a été sollicitée par le bailleur social DOMNIS pour le versement d'une subvention pour surcharge foncière en vue d'équilibrer son opération. Ce versement, d'un montant de 90 000 €, a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du fonds d'aménagement urbain et signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le permis de construire avait fait l'objet d'un recours et que celui-ci a été retiré. Par conséquent, et après échéance du délai de purge, les travaux pourront être engagés. De plus, il signale avoir eu récemment connaissance d'une demande de première implantation de commerce au rez-de-chaussée, ce qui est bon signe pour cette opération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 F 06 : AVIS SUR LA TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS LOGEMENTS (TOL)

Avant de commencer, et afin qu'il n'y ait pas de confusion, Madame de JOYBERT tient à préciser qu'il ne s'agit pas exclusivement de logement social mais de logement proprement dit.

Puis elle rappelle que la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au « Grand Paris », a fixé un objectif de construction de 70 000 nouveaux logements par an en région parisienne. Le Préfet de Région est chargé de définir des objectifs annuels de production de nouveaux logements par période triennale.

Dans ce cadre, le Préfet de Région a transmis le 29 juillet 2011 un projet de territorialisation des objectifs logements (TOL) conformément aux dispositions de l'article 23 de ladite loi. Les Villes concernées disposent d'un délai de trois mois pour émettre leur avis sur ce projet de territorialisation. A défaut, leur avis sera réputé favorable, soit au plus tard le 29 octobre 2011.

Dans ce dispositif, la Ville de Saint-Germain-en-Laye et ses environs (Bougival, Fourqueux, l'Etang-la-Ville, La Celle-Saint-Cloud, le Mesnil-le-Roi, le Pecq, le Port-Marly, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi,) sont associés avec la communauté de communes de la Boucle de Montesson (comprenant 7 communes). Sur ce territoire, un objectif de 1 364 logements par an a été fixé.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a engagé une réflexion afin de déterminer le périmètre intercommunal le plus adapté. De cette réflexion a émergé le constat selon lequel la Ville a un intérêt communautaire avec les Villes situées à l'ouest de son territoire et riveraines de la Seine, dont notamment Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine. Le périmètre de cohérence territoriale proposé par le Préfet en avril 2011, préfigurant la future intercommunalité, confirme cette communauté d'intérêt sur ce territoire.

Il serait donc souhaitable, afin de faciliter et de maîtriser la réalisation des objectifs fixés, de respecter les périmètres intercommunaux pressentis.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander au Préfet de retenir le périmètre de la future intercommunalité de Saint-Germain-en-Laye comme périmètre de territorialisation des objectifs de logements.

Les Commissions « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à la majorité.

A ce stade, Monsieur le Maire souhaite apporter deux précisions. Tout d'abord, il informe avoir demandé une réunion auprès du Préfet de région, avec le Député-maire de Maisons-Laffitte, Jacques Myard, les représentants de la communauté de communes de la boucle de la Seine, ainsi que tous les Maires qu'il a contactés, afin de lever un certain nombre d'incertitudes sur cette exigence de 1 364 logements. Puis, rappelant que la cohérence avec le travail mené actuellement sur l'intercommunalité se fera principalement dans le domaine de la programmation des logements, il s'agit de demander à la fois des précisions quantitatives, ainsi que des précisions de périmètre. C'est pourquoi il estime qu'à ce jour, il n'est actuellement pas possible de répondre au préfet, ce qui est aussi l'avis d'un certain nombre d'autres communes qu'il a pu consulter.

Pour le groupe de Monsieur LÉVÊQUE, il apparaît deux remarques, voire deux aberrations dans cette délibération, qu'il juge même à la limite de la provocation, même si la loi l'impose. En effet, la première - comme vient de le rappeler Monsieur le Maire -, concerne la demande du Préfet de région, sur le positionnement d'un nombre de logements sur le territoire élargi avec 9 communes, plus la boucle de Montesson, territoire qui à ce jour reste encore méconnu dans les esprits, puisqu'il ne correspond à aucune réalité. Il a même été choqué de la demande d'avis sous trois mois, qui pour lui est un non sens. En effet, monsieur le Préfet de région est-il au courant qu'il existe des préfets dans chaque département ? Ou encore qu'un projet de carte d'intercommunalité a été présenté par chaque préfet en avril dernier ? Aussi, pour son groupe - et il rejoint l'avis de la majorité -, il est évident qu'il faut attendre la carte définitive de l'intercommunalité pour fixer un certain nombre d'objectifs de construction de logements. Ainsi, il souhaiterait que la loi fasse rimer efficacité et bon sens.

Deuxième point ennuyeux dans cette délibération, l'explication du projet, pour laquelle son groupe considère que la majorité ne peut s'empêcher de faire comme si le périmètre intercommunal pressenti pour Saint-Germain-en-Laye était définitivement acquis. En effet, elle rappelle que l'objectif de logements doit se faire avec Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine, ce qui, selon Monsieur LÉVÊQUE, ne respecte pas le calendrier, qui prévoit un travail de la CDCI dans les quatre mois à venir, pour un projet définitif au 31 décembre 2011. Et ce Conseil Municipal n'est pas sans savoir que les trois villes citées dans la délibération ne sont pas favorables à la proposition du Préfet des Yvelines.

Aussi, il pense qu'au final, cette l'intercommunalité existera peut-être, mais qu'elle sera imposée - rappelant au passage que beaucoup d'élus refusent cette marche forcée -, et qu'en attendant, il faut être respectueux des délais en cours en ce qui concerne le périmètre territorial définitif.

Monsieur le Maire prend acte de ces déclarations et estime lui aussi que le dispositif est imprécis, car il ne tient pas compte du travail effectué par les Préfets lorsqu'ils ont arrêté leur schéma de coopération départemental pour la carte de regroupement de communes.

Sur le deuxième point, il signale que le rappel qui est fait ne signifie pas forcément que ce schéma soit définitif. En effet, la majorité connaît très bien les étapes citées par Monsieur LÉVÊQUE et sait aussi qu'un avis sera donné par la commission départementale avec l'opération intercommunale qui, s'il est rendu aux 2/3, s'imposera au Préfet.

Aussi, la majorité ne préjuge pas mais évoque simplement que l'état du droit positif actuel inclut ces trois communes, et que le périmètre cité - qui est le seul connu à ce jour -, devrait être le cadre de cohérence dans l'objectif de logements à tenir, afin d'être en accord avec l'objectif global de la loi du Grand Paris. Mais elle ne prend aucune autre option.

Enfin, il informe que la ville du Pecq est coupée en deux, puisque la rive gauche est avec Saint-Germain-en-Laye, et que la rive droite est avec la boucle de Montesson.

Monsieur PÉRICARD préfère lui aussi ne pas revenir sur les incohérences administratives. Cependant, comme il est demandé d'émettre un avis sur cette délibération, il pense qu'il serait plus simple de refuser ce schéma et proposer un nouveau territoire.

Monsieur le Maire ne partage pas cet avis puisqu'actuellement, le Préfet de région n'indique pas le nombre précis de logements à réaliser. Si tel avait été le cas, effectivement, la réponse n'aurait pu être que oui ou non. Or, le Préfet indique simplement que pour l'ensemble des communes des deux boucles il faut réaliser 1 364 logements. Et même si la majorité devine ce que veut faire la boucle de Montesson, elle n'en sait pas plus sur les autres communes. Aussi, il est donc urgent de se prononcer car, dans le cas contraire, cela reviendrait à émettre un avis favorable. Il n'est donc pas possible de se prononcer sur un chiffre, puisqu'il n'est pas proposé, mais bien sur une idée de bon sens, à savoir qu'en droit positif, il est assez logique de se dire que le cadre de l'intercommunalité est le bon cadre. Mais c'est sans préjuger de ce qui pourra devenir. Il s'agit donc de dire au préfet qu'aujourd'hui, il existe bien un projet (non définitif), et qu'afin d'être cohérent, il faudrait connaître le nombre de logements à construire pour ce projet d'intercommunalité. C'est bien ce que compte demander la majorité, mais en attendant, sans avis de délibération, la Ville sera réputée « favorable ».

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÉQUE et Monsieur FRUCHARD, votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 F 07 : CHANGEMENT D'AFFECTATION DE LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE BONNENFANT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR MISE EN ACCESSIBILITE

Madame TÉA rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 imposent que les établissements recevant du public, et les installations ouvertes au public, soient accessibles aux personnes handicapées quel que soit leur handicap (déficience visuelle, déficience auditive, déficience intellectuelle et déficience motrice).

Dans le cadre du diagnostic réalisé pour les bâtiments communaux, il a été constaté que les locaux affectés à l'Union Nationale des Combattants (UNC) au 42 bis rue de Pologne n'étaient plus adaptés à cette activité, car ils sont situés à l'étage et difficiles d'accès. Il serait donc souhaitable de leur proposer des nouveaux locaux au rez-de-chaussée en centre-ville.

D'autre part, les locaux affectés au cabinet médical dans le groupe scolaire Bonnenfant doivent également être mis en conformité en termes d'accessibilité. Ce cabinet médical a pour mission principale d'assurer le suivi médical des élèves des écoles de la ville.

Il est donc proposé de changer l'affectation des locaux situés au rez-de-chaussée du groupe scolaire Bonnenfant, côté rue Bonnenfant, de part et d'autre de la salle de danse, pour y accueillir l'Union Nationale des Combattants, le cabinet médical et un point d'accès au droit de manière temporaire. Ce point d'accès au droit permettra d'apporter une information de proximité sur les droits et devoirs des personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. Chaque activité pourra bénéficier d'une surface d'environ 50 m² dans des locaux rénovés et mis en conformité.

Afin de mener à bien cette opération et de lancer les procédures administratives réglementaires, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire.

La Commission «travaux - urbanisme - environnement», a émis un avis favorable à l'unanimité.

S'agissant de l'UNC, Monsieur le Maire précise que c'est bien l'ensemble des associations d'anciens combattants qui sont concernés par ces locaux. Par ailleurs, il signale que les locaux actuels sont à la fois inadaptés, car les anciens combattants ont de plus en plus de mal à monter ou descendre les escaliers, et qu'ils sont également devenus intrinsèquement dangereux, car il y a déjà eu des menaces d'effondrement de plafond et que plusieurs interventions ont déjà eu lieu. Il est donc doublement souhaitable que les anciens combattants soient logés dans des locaux plus simples d'accès et plus sûrs. De plus, la Ville en profite aussi pour mettre en place le point d'accès au droit, qu'il était prévu de créer dans le cadre des engagements qu'elle a pris.

Madame FRYDMAN rappelle avoir demandé en commission ce que deviendrait le local déserté, et demande si des projets ont été élaborés.

Monsieur le Maire n'a pas encore de réponse car il faut d'abord mesurer l'intensité des dommages que la structure immobilière correspondante a subis. En effet, ces locaux ne sont pas faciles à utiliser et de plus, il existe aussi une crèche. Donc pour l'instant, la Ville n'a pas encore de projet ou de réaffectation prévus. Cependant une des hypothèses évoquées serait de vendre la totalité de l'ensemble (avec la crèche), et en fonction du prix de vente, de refaire construire une crèche plus moderne au rez-de-chaussée. Mais pour l'heure cela demeure encore très compliqué à envisager, et si cela devait voir le jour, ce ne se ferait pas rapidement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 F 08 : GESTION DE LA CRÈCHE DES COMTES D'Auvergne - Attribution du contrat de délégation de service public

Diffusion d'un film :

« La Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose de 11 établissements municipaux d'accueil petite enfance, soit 358 places réparties en 279 berceaux de crèche et 79 places de halte-garderie.

Depuis 2001, des efforts exceptionnels ont été entrepris pour augmenter les capacités d'accueil de plus de 40 %, soit 90 nouvelles places proposées aux familles. En 2006, des solutions innovantes ont été déployées pour construire, dans un très court délai, une nouvelle crèche dans le quartier Gramont.

Cependant, la demande reste forte, particulièrement en centre-ville. De plus, de nombreuses familles résidant dans d'autres quartiers sollicitent une place en centre-ville, afin d'accéder rapidement à la gare du RER après avoir déposé leur enfant.

C'est dans ce contexte que la Ville a exercé, le 12 décembre 2007, son droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 7 rue des Ecuyers, en vue de réaliser un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) qui comportera 55 berceaux.

L'acquisition de cet ancien hôtel particulier témoigne d'une double volonté :

- satisfaire les besoins des habitants,
- contribuer à la mise en valeur du patrimoine historique, puisque l'immeuble est situé en secteur sauvegardé et donc soumis aux prescriptions du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Par une délibération du 10 novembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à convoquer la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen du mode de gestion de la crèche des Comtes d'Auvergne. La CCSPL s'est tenue le 29 novembre 2010 et a émis un avis favorable pour la gestion de cette crèche en délégation de service public, via un contrat d'affermage. Le comité technique paritaire avait également émis un avis favorable, à l'unanimité, lors de sa séance du 24 novembre 2010. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2010, a tenu compte de ces deux avis et validé le principe d'une délégation de service public.

Pour faire suite à l'avis de la commission des délégations de service public du 31 mai 2011, Monsieur le Maire a retenu trois sociétés pour les négociations : People and Baby, Evancia-Babilou et Les Petits Chaperons Rouges.

A l'issue des négociations, l'offre de la société People and Baby a été retenue. Elle permet une bonne prise en compte des besoins des jeunes enfants et offre des conditions financières plus favorables.

Le délégataire a pour mission la gestion de l'établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) des Comtes d'Auvergne pour une durée de quatre années et huit mois, à compter du 2 janvier 2012 (date d'ouverture de l'établissement) jusqu'au 27 août 2016.

Les prestations à la charge du délégataire pour assurer la gestion de la crèche des Comtes d'Auvergne sont notamment les suivantes :

- Accueil des enfants et des familles
- Gestion du personnel
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité
- Entretien et maintenance des locaux
- Gestion financière (facturation, demandes et recouvrement des subventions de fonctionnement)

Le délégataire mettra à disposition le personnel suivant, en équivalent temps plein :

18.5 personnels encadrants :

- Une directrice - puéricultrice.
- Une adjointe - infirmière.
- 3 responsables de section - Educateurs jeunes enfants.
- Une psychomotricienne.
- 5,5 accompagnatrices - auxiliaires.
- 7 animatrices titulaires du CAP petite enfance.

2.5 personnels de service :

- 1,5 agent de service.
- Un cuisinier titulaire du CAP cuisinier.

4 vacataires :

- 1,5 psychologue.
- 1,5 médecin.
- 1 conteur.

La rémunération du délégataire est composée des éléments suivants :

- Les participations familiales selon des barèmes de la Caisse d'allocations familiales ;
- La participation pour compensation des contraintes de service public versée par la Ville. Cette participation sera d'environ 5 400 € par enfant et par an, soit un coût global pour la Ville d'environ 1 850 000 € sur la durée totale du contrat ;
- La subvention de fonctionnement de la Caisse d'allocations familiales, prévue par la convention d'objectifs et de financement, signée par le délégataire ;
- La subvention de fonctionnement du Conseil Général des Yvelines ;

En outre, au titre de l'occupation du domaine public, le délégataire versera annuellement à la Ville la somme de 100 000 € nets.

Le délégataire rend compte chaque année de son activité avec la remise d'un rapport d'activité à la Ville, au plus tard le 1^{er} juin de l'année.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a saisi le Conseil Municipal, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours francs avant la séance du Conseil Municipal, aux fins de présenter le choix du délégataire et l'économie générale du contrat. »

Aussi, au vu de l'avis consultatif de la Commission des délégations de service public, des motivations du choix de l'exécutif et de l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Société « People and Baby » délégataire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche des Comtes d'Auvergne,
- d'approuver le projet de contrat de délégation de service public relatif à cette gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La Commission « affaires financières », a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « affaires sociales », a émis un avis favorable à la majorité.

En commentaire, Monsieur le Maire déclare que le fait de satisfaire les besoins des familles, en matière de crèches, est une vraie priorité. En effet, pour la majorité, cet objectif ne s'arrête pas à des mots mais passe bien par des réalisations concrètes. Car, entre l'ouverture des 24 berceaux de la crèche du Bois Joli, et l'ouverture prévue début janvier des 55 berceaux de la crèche des Comtes d'Auvergne, ce sont près de 80 berceaux qui seront mis à la disposition du public Saint-Germanois. Rappelant qu'il s'agit d'un effort sans précédent dans l'histoire de Saint-Germain-en-Laye, il précise cependant qu'il est extrêmement coûteux pour les finances de la Ville. Ceci explique donc le fait qu'il faille mettre des ressources supplémentaires en face de ces dépenses importantes. Enfin, Monsieur le Maire estime qu'il y a là une priorité sociale absolue, dont la Ville peut être fière, puisqu'elle arrivera en gestion municipale (régie ou DSP), à un nombre de 450 places municipales, compte tenu du fait que par rapport à une capacité théorique, la CAF permet de dépasser de 10 % le nombre de berceaux. Et pour une ville d'à peine 43 000 habitants, cela démontre bien la mesure de l'effort extraordinaire que la majorité consent pour les crèches. De plus, s'il ajoute à cela les 53 places de crèches à l'hôpital (ouvertes soit aux habitants de la Ville, soit aux non Saint-Germanois), et environ 150 assistantes maternelles, cela représente près de 650 possibilités de garde d'enfants. Et même s'il sait qu'il existe des listes d'attentes, il se demande cependant s'il n'y a pas certaines personnes qui s'inscrivent sans pour autant rechercher une place, puisque même en construisant plus de berceaux, ces listes ne diminuent pas. Et lorsque l'on connaît le coût moyen de gestion d'un berceau - coût résiduel pour la collectivité en contrepartie d'une prestation de très grande qualité (locaux, personnels) - il est possible de se demander s'il n'existe pas d'autres formules moins onéreuses pour l'avenir, car le fait d'avoir déjà ces 450 places représente un effort considérable. Mais c'est une des fiertés de la Ville.

Monsieur FRUCHARD rappelle que cette délibération est l'aboutissement d'un long processus débuté en 2007, dont l'opposition a approuvé le principe initial. Elle est donc favorable à l'ouverture de cette nouvelle crèche en centre-ville et conçoit également que la demande de places est supérieure à l'offre actuelle. Cependant, Monsieur FRUCHARD signale que, tout au long de ce projet, l'opposition a pu observer que les instances de décisions collégiales n'avaient pas fonctionné correctement et que, souvent, le cadre formel était vidé de son sens. A ce titre, il précise avoir déjà rappelé que la sélection du maître d'œuvre avait donné lieu à un vote précipité, puisque le jury n'avait que quelques minutes pour consulter les plans et la synthèse de la commission technique de plusieurs dizaines de pages.

Ensuite, il signale que le choix du mode gestion a donné lieu à un non débat, pendant lequel le représentant de l'opposition a exposé des arguments de fond en faveur de la régie municipale, et que ces arguments n'ont pas été débattus par le reste de la commission, qui a donc adopté cette gestion en délégation. Par la suite, sept candidatures ont été reçues pour gérer cette crèche et seules cinq ont été admises à présenter une offre. Cette sélection a éliminé une entreprise privée - ce que l'opposition ne contestait pas -, mais elle a aussi éliminé la seule association (Léo Lagrange) à avoir présenté sa candidature, dont les raisons invoquées concernaient des garanties financières et l'absence de crèches de référence en région parisienne. Monsieur FRUCHARD indique que ces deux arguments n'ont pas convaincu l'Opposition, puisque cette association existe depuis 60 ans, qu'elle gère une dizaine de crèches dans d'autres régions, et qu'il ne faut pas la juger sur la base des mêmes critères financiers que les entreprises privées. La majorité a donc souhaité accepter uniquement des entreprises privées. Monsieur FRUCHARD n'affirme pas que l'association Léo Lagrange était le meilleur candidat. En effet, cela reste difficile à savoir puisqu'elle n'a même pas pu présenter une offre. A ce sujet, monsieur FRUCHARD note que le procès-verbal de cette commission ne mentionne rien des réserves et du vote négatif exprimé, alors que celui de la commission d'analyse des offres, plus consensuel, résume les positions respectives.

En conclusion, il affirme que le fonctionnement de ces commissions était très différent de celui des commissions d'achat ou d'appel d'offres. En effet, en CA ou CAO, la meilleure solution pour la collectivité est réellement recherchée, et les décisions sont collégiales, constructives et indépendantes des lignes politiques. Aussi, les représentants de l'opposition n'ont donc rien observé de tel dans les commissions successives relatives à la crèche des Comtes d'Auvergne, et le regrettent.

Monsieur le Maire lui laisse assumer cette position, qu'il juge, vis-à-vis des fonctionnaires, assez désobligeante et déclare que chacun comprendra les raisons de l'intérêt de Monsieur FRUCHARD pour l'association Léo Lagrange.

Monsieur PERICARD intervient et signale qu'il était présent lorsque les classeurs ont été ouverts la première fois. Il n'a pas constaté la même chose que Monsieur FRUCHARD et indique que tous les classeurs ont circulé autour de la table. Ajoutant qu'un certain nombre de critères avaient été arrêtés et définis (notamment l'expertise en matière de gestion de crèche), il se souvient que la fédération Léo Lagrange n'avait pas respecté ces informations dans sa candidature.

Monsieur le Maire approuve cette déclaration.

A titre préalable, Madame LEGRAND et son groupe indiquent qu'ils n'ont cessé de rappeler que le nombre de places en crèche était bien insuffisant au regard des besoins, et de la capacité de la Ville à en construire de nouvelles. Aujourd'hui, elle rejoint la position de la majorité et reconnaît que la situation s'améliore.

Elle se félicite d'avoir été entendue et souligne que la création des 55 places supplémentaires, en plus des 24 de Bois Joli, constitue un motif de satisfaction. Cependant, elle souhaite que les efforts ne s'arrêtent pas là, puisque le nombre d'enfants de 0 à 3 ans ne cesse de croître à Saint-Germain-en-Laye - preuve en est avec l'ouverture de sept classes cet été -, que la population de 43 000 habitants va certainement augmenter, que le nombre de femmes actives est supérieur à la moyenne nationale, et que les gens ont une très grande confiance dans ce mode de garde. Enfin, son groupe s'est aperçu qu'un certain nombre d'assistantes maternelles allait partir à la retraite dans les prochaines années, ce qui posera un problème, car elles participent largement à cet effort de garde. Il faut donc anticiper ces évolutions, notamment à travers ce mode de gestion déléguée que son groupe supporte, puisqu'il a d'ores et déjà fait ses preuves en France.

Sur le projet des Contes d'Auvergne, elle rappelle que son groupe y était associé dès le départ, aussi bien dans sa phase urbanistique, que sur le volet DSP, et souhaite saluer le travail accompli. En effet, son groupe considère que c'est un très beau projet, une très belle réalisation, et que les intérêts de la Ville ont été respectés dans le cadre de la DSP.

Monsieur le Maire partage globalement ces propos et se félicite que le groupe de Madame LEGRAND se rallie à la majorité, tout en lui rappelant qu'il ne l'a pas attendu pour mettre en œuvre ces réalisations. Deuxièmement, même s'il est toujours souhaitable de vouloir beaucoup plus d'équipements, il faut aussi rappeler qu'à un moment donné, il faut bien mettre des recettes en face. Et il souhaite justement, qu'au moment où la majorité a le courage de mettre ces recettes en face de ces réalisations, le groupe de Madame LEGRAND ne perde pas soudainement courage et lucidité lorsque se présente le vote des recettes.

Monsieur LÉVÊQUE déclare que son groupe votera contre cette délibération puisqu'elle porte sur une délégation de service public.

Monsieur le Maire lui demande alors comment il pourrait ouvrir la crèche sans cette DSP.

Monsieur LÉVÊQUE affirme que son groupe reste cohérent avec ses positions, et rappelle être favorable à la création d'une crèche en régie municipale, comme il l'a d'ailleurs exprimé de manière très claire. C'est la raison pour laquelle, il ne votera pas ce soir pour le choix du délégataire.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE et Monsieur FRUCHARD, votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 F 09 : TRANSPORTS INTERURBAINS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Monsieur AUDURIER explique que depuis mars 1999, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est signataire d'une convention de bassin avec les communes de Fourqueux, Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly, l'entreprise « Veolia Transport » et le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF).

L'année 2010 a été une année de transition. En effet, depuis le 30 août 2010, le nouveau réseau de bus « Résalys » a été mis en place dans le cadre d'un contrat de type 2.

L'objet de cette convention est de définir des dispositions communes applicables au réseau de transports interurbains en précisant notamment le détail des services, les droits et obligations des parties et les contributions financières des villes.

Il existe deux dessertes interurbaines :

- la ligne R4 desservant Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy et Aigremont (anciennement ligne BC),
- la ligne R5 desservant Saint-Germain-en-Laye, Fourqueux et Mareil-Marly (anciennement ligne F).

Dans le cadre de l'ancienne convention, la Ville participait au déficit de l'exploitation à hauteur de :

- 47 % pour la ligne BC,
- 50 % pour la ligne F.

La nouvelle convention de type 2 prévoit seulement une contribution forfaitaire globale supportée par chacune des villes, sans distinction par ligne.

Chaque année, le Conseil Général des Yvelines verse une subvention à la Ville de Saint-Germain-en-Laye au titre de ses lignes interurbaines.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines l'attribution au taux maximum d'une subvention de fonctionnement pour l'exploitation des lignes BC et F pour l'ancien réseau jusqu'au 29 août 2010, ainsi que pour les lignes R4 et R5 pour le nouveau réseau du 30 août jusqu'au 31 décembre 2010.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que ces contributions globales forfaitaires se retrouveront dans la prochaine délibération, et qu'il s'agit là simplement de passer de l'ancien système au nouveau.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 F 10 : TRANSPORTS INTERURBAINS - CONCLUSION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PARTENARIALE DE TRANSPORTS

Monsieur AUDURIER rappelle que depuis le 30 août 2010, le nouveau réseau de bus « Rézalys » a été mis en place, dans le cadre d'une convention partenariale signée par les communes de Saint-Germain-en-Laye, Fourqueux, Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly, l'entreprise « Veolia Transport » et le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF). Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

La participation financière des communes prévue dans la convention initiale s'élève à 1 090 000 € T.T.C. Afin d'adapter les participations financières de chacune des villes à la réalité du service rendu, les Maires ont informé le STIF, par courrier du 31 mai 2011, de la nouvelle clé de répartition de leurs participations financières.

Ainsi, en année pleine, la participation de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, après conclusion de l'avenant n° 1, sera de 671 564 € H.T. (soit 708 500 € T.T.C) contre 737 593 € H.T. (soit 778 161 € T.T.C.), dans le cadre de la convention initiale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention partenariale de transports et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire confirme que la contribution de la Ville va diminuer, car son pourcentage de prise en charge du déficit passe de 74.95 % à 65 % - grâce à des négociations menées avec vigueur, notamment par Monsieur AUDURIER -. En effet, pendant des années, Saint-Germain-en-Laye a supporté une part anormalement élevée du déficit de ce réseau.

Monsieur le Maire évoque ensuite à donner les premiers chiffres de la fréquentation, qui constituent selon lui une autre bonne nouvelle. Sur la ligne R1, l'augmentation est de 14.44%, et sur la ligne circulaire R2, qui se révèle être un vrai succès, l'augmentation est de 62.41 %. Quant à la ligne R3, celle-ci reste identique, et la ligne R4 (ligne Chambourcy-Aigremont) s'effondre, compte tenu des dispositions mises en place par le Maire de Chambourcy et perd ainsi 50 % de son trafic, alors que la R5 se maintient. Voilà donc de bonnes indications semblant montrer le succès de « Résalys », après quelques années difficiles.

Madame LEGRAND demande des précisions sur la ligne R4 et le souci avec Chambourcy.

Monsieur le Maire indique que Chambourcy a créé sa propre navette directe RER en plus, ce qui a vidé leur ligne.

Monsieur QUÉMARD se dit surpris de ces taux de fréquentation, car d'un côté les lignes R4 et R5 ont apparemment moins de passagers, alors qu'au niveau de l'accord, ces lignes ont accepté une contrepartie plus faible de la Ville, ce qui selon lui est incohérent.

Monsieur le Maire souligne tout d'abord que les taux ont été fixés avant que les chiffres de la fréquentation ne soient connus. Ensuite, il note qu'une partie de la baisse sur Saint-Germain-en-Laye vient aussi du fait que Mareil-Marly paye, ce qui n'était pas le cas auparavant. Enfin, il ne faut exclure le fait qu'il y ait quelques transferts de lignes, notamment avec certaines personnes (habitants des Terres Fleuries à Fourqueux par exemple), qui utilisent la ligne R1, puisque à Saint-Germain-en-Laye cette ligne est très efficace. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Maire affirme que la Ville n'a plus à payer pour les autres, et que la part de Saint-Germain-en-Laye retrouve son poids en proportion des kilomètres et de la population.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle que ce dossier important fut effectivement très mobilisateur au cours de différents Conseil Municipaux. Puis il rappelle que Monsieur le Maire a indiqué que cet avenant affichait une facture globale légèrement en baisse pour la Ville, et qu'il a aussi fait différents commentaires sur la fréquentation. Il souhaite donc lui aussi ajouter deux petits points de précision.

Tout d'abord, il considère que les chiffres de la fréquentation ne doivent pas cacher qu'il reste encore un certain nombre d'insatisfactions. En effet, sur la ligne R1, traversant la Ville et allant jusqu'au Bel Air, même si des améliorations ont été notées sur la fréquence et les horaires du matin, il reste néanmoins toujours de fortes insatisfactions sur les horaires du soir, notamment au départ de la gare RER entre 18h30 et 19h00. Ainsi, le temps de bascule passe de 20 à 25 minutes, et dans ce créneau, il est fréquent de constater plus de 50 personnes en attente. Mais pour Monsieur LÉVÊQUE, tout est lié, en particulier avec l'irrégularité du RER.

Deuxième exemple lié à Chambourcy sur la ligne R4, où là aussi, aux heures de pointe du matin et du soir, l'arrivée d'un RER sur trois en gare de Saint-Germain-en-Laye ne bénéficie pas de correspondance sur cette ligne.

Ainsi, pour Monsieur LÉVÊQUE, ces deux exemples montrent bien qu'il faut encore faire preuve de vigilance et d'attention tout à fait soutenue sur ce réseau de bus.

Monsieur le Maire constate que Monsieur LÉVÊQUE se réjouit également de la hausse de la fréquentation significative de ce réseau. Puis sur les horaires du soir, il signale deux bonnes nouvelles. Tout d'abord, s'agissant des difficultés relevées, il indique avoir demandé à Monsieur AUDURIER de voir avec Veolia ce qu'il était possible d'entreprendre. Mais comme désormais tout passe par le STIF, cela prendra un peu de temps. D'autre part, suite à sa visite avec Pierre MONGIN, président de la RATP, il informe que des améliorations devraient être prévues le soir, et qu'à partir de la semaine prochaine, il devrait y avoir deux rames supplémentaires, qui, au lieu de s'arrêter au Vésinet-Le Pecq, iront jusqu'à Saint-Germain-en-Laye (sans changement pour les autres villes). Cela permettra donc d'augmenter les fréquences, et particulièrement celles de 19h45 et de 20h00.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 F 11 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - EXERCICE 2010

Monsieur AUDURIER annonce que le service public de production, de traitement et de distribution d'eau potable a été délégué à la société Lyonnaise des Eaux par un contrat de concession de service public prenant effet le 1^{er} janvier 1992, pour une durée de 30 ans.

Aux termes du contrat, le délégataire s'est engagé à respecter les objectifs définis par la Ville, à savoir :

- assurer l'approvisionnement en eau à tout moment,
- appliquer les normes nationales et européennes afférentes à la qualité de l'eau,
- assurer le renouvellement normal des installations existantes et garantir une information complète aux usagers sur la qualité de l'eau.

Il ressort du rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que l'eau distribuée sur la commune est de bonne qualité bactériologique et chimique. Les contrôles analytiques de l'eau réalisés en collaboration avec la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (D.D.A.S.S.) révèlent une « eau de bonne qualité, conforme aux exigences de qualité définies dans le code de la santé publique ».

Les indicateurs de performance de service rendu permettent de constater une amélioration de la qualité du service.

Avant de commenter le rendement, Monsieur AUDURIER rappelle que 5 673 clients sont desservis, chiffre en légère augmentation par rapport à 2009, suite à la livraison de logements neufs, comme par exemple ceux de la rue Saint-Léger. Il constate ensuite une baisse continue de la consommation d'eau, à hauteur de 2 526 010 m³, en recul de 5,69 % par rapport à 2009.

Le rendement s'élève à 88,8 % contre 89,9 % en 2009. Pour Monsieur AUDURIER, cela ne signifie pas une dégradation de la qualité du réseau. Il faut y voir en fait un facteur purement arithmétique, à savoir que l'eau puisée sur les bouches de lavage dans les rues était facturée à la municipalité à hauteur de 110 000 m³. Etant donné que la Ville utilisait de moins en moins ces bouches de lavage, il a été décidé d'arrêter ce contrat à la demande du Maire.

Le volume d'eau facturé a ainsi diminué. Arithmétiquement, le numérateur restant le même et le dénominateur baissant, le rendement s'est dégradé. Le rendement réel, selon Monsieur AUDURIER, se maintient, et se situe dans la moyenne haute de la région parisienne, si l'on excepte toutefois Paris, qui profite de la conception de son réseau en galerie.

L'eau distribuée provient essentiellement de l'usine du Pecq-Croissy. Le forage Albien du Pecq, qui appartient à la Ville, fournissant un tiers de l'eau consommée.

Monsieur AUDURIER revient un instant sur les volumes consommés, qui baissent régulièrement, passant de 2 761 000 m³ en 2007 à 2 525 000 m³ en 2010. Monsieur AUDURIER remarque que cette tendance de fond n'est pas propre à Saint-Germain-en-Laye. S'agissant du rendement, il indique que la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales souhaite qu'un « rendement du Maire » soit indiqué dans les rapports. Celui-ci résulte d'un calcul légèrement différent du calcul traditionnel. La différence tient essentiellement au fait que l'on tient compte dans les volumes d'eau produite des volumes exportés, à savoir ceux qui sont revendus à l'extérieur de la ville. Dans le cas de Saint-Germain, ces volumes sont très faibles, ainsi que le précise Monsieur AUDURIER.

Le prix de l'eau a très peu augmenté, passant de 3,12 à 3,16 € le m³, soit une augmentation de 1,5 %. Avec un mètre cube à 3,16 €, Saint-Germain figure parmi les communes où l'eau est la moins chère, alors qu'Etang-la-Ville est la commune la plus chère, avec un mètre cube à 3,72 €. En segmentant d'un côté le prix de l'eau et de l'autre le prix de l'assainissement, Saint-Germain-en-Laye figure au deuxième rang parmi les communes voisines.

Enfin, s'agissant du branchement plomb et du programme d'installation et de rénovation, au 31 décembre 2011, un résiduel de 537 branchements plomb restera à changer. Compte tenu de ce qui doit être entrepris en 2012 et 2013, fin 2013, tous les branchements seront aux normes exigées par la nouvelle directive. Conformément à l'article L.2224-5 du code général collectivités territoriales, le Conseil Municipal prend acte des rapports présentés, d'une part, par la D.D.A.S.S. et, d'autre part, par la société Lyonnaise des Eaux.

Monsieur le Maire remercie Monsieur AUDURIER pour cette présentation et revient sur les négociations longues et difficiles avec la Lyonnaise des eaux, puisque la Ville a refusé de payer le changement des branchements au plomb, ce qu'aucune autre commune alentour n'avait obtenu jusqu'alors.

Monsieur le Maire revient ensuite sur une question soulevée l'an dernier concernant la télé-relève. En effet, l'idée d'une télé-relève gratuite est régulièrement évoquée concernant l'électricité, mais avec l'installation d'un compteur qu'EDF souhaite distribuer largement, alors même qu'il ne semble pas vraiment au point. En ce qui concerne la télé-relève pour la consommation d'eau, la Lyonnaise des Eaux reste sur une position visant à faire payer les consommateurs. La Ville n'accepte pas ces conditions, fixées par la Lyonnaise à 3 centimes d'euro par mètre cube et par an, et considère que ce service devrait être gratuit.

Cette question sera évoquée au moment de la renégociation par anticipation du contrat, en application de l'arrêt Olivet du Conseil d'Etat, qui permet de renégocier les contrats avant leur terme, dans un certain nombre de cas. Cette renégociation devrait avoir lieu en théorie en 2015, mais la commune compte lancer dès 2012 un audit sur le réseau. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de l'audit technique que la Lyonnaise des Eaux s'est engagée à réaliser en 2013 autour de l'état du réseau, afin de juger des problèmes de renouvellement. En fait, les taux de renouvellement sont globalement bons et supérieurs à la moyenne.

L'audit que la Ville souhaite diligenter permettra de réfléchir à l'avenir et à la meilleure formule pour la production et la distribution d'eau, sur le modèle du débat lancé plus tôt autour de la crèche (à savoir le choix entre le passage en régie ou en délégation de service public).

Une fois ces précisions données, Monsieur le Maire souligne à son tour le fait que la Ville a renoncé aux bouches de lavage, ce qui explique la diminution importante des consommations municipales.

Monsieur LÉVÊQUE remercie Monsieur AUDURIER et Monsieur le Maire pour les précisions apportées. Il se réjouit de la renégociation en 2014 ou 2015 du contrat, qui portait initialement sur une durée de 30 ans et avait été signé en 1992, ce qui liait en théorie la commune à la Lyonnaise des Eaux jusqu'en 2022. Au-delà, Monsieur LÉVÊQUE formule une remarque et une question. La première a trait à la tendance générale à la baisse des consommations d'eau en France, ce dont il se réjouit, car l'eau est une ressource rare aujourd'hui de par le monde. Il note que le délégataire est payé en produit sur la consommation de l'eau. De fait, en raison de la baisse des consommations, le montant de son produit recule et sa rentabilité, au regard de la vie économique du groupe, retrouve un niveau plus conforme aux chiffres constatés pour les délégataires de service public, selon Monsieur LÉVÊQUE. La rentabilité de Veolia avant impôt sur ce contrat atteint 5,73 %, niveau qu'il juge normal, alors qu'il y a quelques années, ce chiffre était beaucoup plus élevé, ainsi qu'en atteste le document.

Monsieur LÉVÊQUE évoque ensuite la mise en conformité réglementaire d'un forage Albien - vraisemblablement celui du Pecq - avec l'obligation de réaliser les travaux dans un délai réglementaire, à savoir fin 2010, selon le rapport. Monsieur LÉVÊQUE note que si la matinée de mardi avait été consacrée aux délégations de service public, cette question n'avait pas été évoquée. Il se demande par conséquent si ces travaux, assortis apparemment d'un délai, ont bien été réalisés ou si un calendrier prévisionnel est disponible. Il se demande en outre en quoi consistent ces travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il répondra à la question et que Monsieur AUDURIER pourra ensuite apporter un complément par la suite. Il explique que ces travaux n'ont pas été réalisés et que ceci représente une source de contentieux entre la Lyonnaise des Eaux et la commune. Les raisons pour lesquelles ces travaux n'ont pas été réalisés tiennent au fait que leur montant avoisine 1 million d'euros, au fait que leur nature est extrêmement complexe (il faut éviter le transfert entre l'Albien et d'autres couches sédimentaires) et au fait qu'au lieu de les réaliser, il pourrait être plus intéressant de procéder à un autre sondage à côté de celui-ci. En tout état de cause, la Ville refuse de prendre entièrement à sa charge ces travaux. En effet, en 1992, le contrat liant la Lyonnaise des Eaux à la commune de Saint-Germain précisait que l'entreprise pompe et facture de l'eau qui appartient à la Ville. Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur AUDURIER pour un complément de réponse.

Monsieur AUDURIER ajoute qu'il s'agit par ces travaux de remédier à un problème de chemisage de ce forage et de le mettre en sécurité. Ces problèmes ne sont pas propres aux forages Albien de Saint-Germain-en-Laye. Cependant, un tiers de l'eau consommée par la Ville provient de celui mis en place sur la commune. Mais beaucoup d'autres forages ne sont pas exploités. En effet, ils sont censés servir de back-up, c'est-à-dire de forage de secours en cas de besoin ou de pollution des nappes phréatiques. L'Etat souhaite par conséquent que ces forages fassent l'objet d'installations parfaitement sécurisées et normées. Au final donc, Monsieur AUDURIER juge anormal que la Ville paye deux fois son eau.

Monsieur QUEMARD laisse à Monsieur le Maire la responsabilité de ses remarques concernant le compteur Linky. Pour Monsieur QUEMARD, ce compteur finira bien par arriver dans les foyers français, dans la mesure où les réseaux électriques intelligents apportent un confort et un service supérieurs. Dans l'hypothèse de la mise en place de ce compteur intelligent, il serait logique d'y associer l'eau, car cela permettra en effet à la Lyonnaise des Eaux de relever plus facilement les consommations.

D'autre part il pense qu'il faudrait aussi y associer le relèvement des compteurs de gaz, puisque lors de la commission qui s'est tenue mardi, il est apparu que GRDF « traînait des pieds ». Or, pour le confort de tous les habitants, le télé-relevage représentera un progrès et évitera à chacun d'attendre pendant une demi-journée un releveur.

Monsieur le Maire approuve ces propos.

Monsieur FRUCHARD apporte quelques observations complémentaires et interpellations. Il estime qu'il était difficile jusqu'alors de suivre la consommation des abonnements municipaux, qui subit, depuis 2007, une variation erratique. Cependant, en soustrayant les chiffres évoqués, il sera certainement possible d'établir une comparaison plus exacte avec l'an passé. Il note par conséquent une diminution de la consommation, avec un nombre d'abonnés en progression, ce qui laisserait à penser que les démarches de sensibilisation à la valeur eau apportent peu à peu leurs fruits. Il se réjouit de ces chiffres.

Ensuite, Monsieur FRUCHARD évoque la perte en réseau, qui représente en 2010 plus de 340 000 m³, contre 326 000 m³ en 2009, alors que la consommation était plus importante. D'un côté, la Ville consomme moins d'eau, mais, de l'autre, la perte en réseau progresse. Il se demande s'il est possible d'expliquer cet élément. Monsieur FRUCHARD s'interroge en outre sur la baisse de la consommation industrielle. Résulte-t-elle également d'un effort de sensibilisation sur l'utilisation de l'eau ou d'une réduction du nombre d'utilisateurs ?

Enfin, Monsieur FRUCHARD revient sur la mise en conformité du forage Albien. Cette dimension avait été évoquée dans le rapport annuel du délégataire l'an dernier. Elle y figure également cette année, en gras et au beau milieu de la partie relative aux perspectives. Aussi, pour bien comprendre la mise en conformité, Monsieur FRUCHARD se demande s'il s'agit d'une obligation purement réglementaire ou d'une obligation également sanitaire.

Monsieur le Maire explique qu'elle est tout à la fois réglementaire et sanitaire.

Monsieur AUDURIER précise que l'eau puisée est de très bonne qualité, contrairement à l'eau provenant des nappes phréatiques de Croissy ou du Pecq, qui est généralement une eau réinjectée ou provenant de la Seine. L'eau du forage Albien est puisée très profondément et est d'une très bonne qualité. Elle fait d'ailleurs l'objet d'un traitement dans l'usine du Pecq, au moyen d'un tuyau, où elle y subit un traitement normal, avant d'être mélangée aux autres eaux.

S'agissant des pertes en réseau, il faut également prendre en compte les fuites sur les canalisations et les bouches d'incendie, les bouches de lavage n'étant pas prises en compte puisqu'elles sont censées ne plus être utilisées aujourd'hui. Par ailleurs, la Fête des Loges peut aussi représenter un autre facteur de pertes.

Monsieur le Maire ajoute à cette liste les purges périodiques du réseau, qui aboutissent à des rejets de volumes d'eau variables d'une année sur l'autre.

Monsieur AUDURIER évoque ensuite la baisse de la consommation d'eau à destination des industries. Celle-ci est essentiellement due à la blanchisserie, qui a vu sa consommation baisser de 85 000 m³ en 2009 à 72 000 m³ en 2010. Pour expliquer ce fait, Monsieur AUDURIER évoque de possibles mouvements sociaux ou la mise au point de nouveaux process plus économes. Par ailleurs le Chips (Hôpital de Poissy-Saint-Germain) a également réduit sa consommation de l'ordre de 10 000 m³, passant de 30 000 m³ à 20 000 m³. Il faut peut-être aussi y voir l'effet de mesures d'économie.

En l'absence d'autres questions, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

N° DE DOSSIER : 11 F 12 : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Monsieur SOLIGNAC rappelle que la taxe communale sur l'électricité n'est pas une nouveauté puisqu'elle a été instituée par la loi du 13 août 1926. Cependant, à Saint-Germain-en-Laye, elle n'a été mise en place que plus tard (en 1938), sous la présidence de Jean SAIGNETTE. Elle a été collectée sur la base de 8 % du montant des factures d'électricité. Et dès 1938, il s'agissait déjà d'une taxe sur le kilowattheure consommé à hauteur de 8 %.

Cette taxe a été supprimée entre 1941 et 1943, avant d'être rétablie, ce qui a amené le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye à délibérer à nouveau en mars 1943 fixant un taux inchangé à 8 %.

En 1949, sous la présidence de Marcel AUBERT, quelques exonérations ont été votées, tout en maintenant le taux de cette taxe à 8 %. Ont été ainsi exonérés l'éclairage communal, l'éclairage du domaine national ainsi que l'éclairage des véhicules. Ceci signifie que Marcel AUBERT a été celui qui a exonéré de taxe la production d'électricité par les dynamos de vélo. Monsieur SOLIGNAC indique qu'il n'a pas été en mesure de trouver trace du rendement passé de cette taxe sur la production d'électricité par les dynamos.

En 2011, du fait de la publication tardive de la loi 2010-1488 du 7 novembre 2010, un dispositif transitoire a été prévu pour le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Il s'appuie sur le nombre de mégawatts et non plus sur le montant de la facture. Le montant est donc désormais fixe et ceci en raison de l'apparition de sociétés privées. Ce texte général ne concerne donc que très peu Saint-Germain-en-Laye, mais il est d'une importance réelle pour d'autres communes travaillant, dans le domaine industriel notamment, avec d'autres fournisseurs d'électricité qu'EDF. Est donc proposée une taxe assise sur une fraction du volume d'électricité tarifé selon le barème du mégawattheure ci-après, auquel s'ajoute l'application d'un coefficient multiplicateur porté à 8. Monsieur SOLIGNAC précise que c'est ce régime transitoire qui est actuellement en place en 2011. D'autre part, il signale que cette taxe rapporte environ 715 000 €, et que son rendement ne varie que très peu d'une année sur l'autre.

	Barème du Mwh
Particuliers	0,75 €
Professionnels < 36 kVa	0,75 €
Professionnels > 36 kVa < 250 kVa	0,25 €

Afin de maintenir le niveau actuel de recettes de la Ville, soit 717 849 € en 2009 et 714 398 € en 2010, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un coefficient multiplicateur unique maximum de 8 actuellement en vigueur.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC pour ces explications.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 F 13 : RENÉGOCIATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT CONSENTIE À LA SOCIÉTÉ LOGIREP POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS PLACE SAINTE-CATHERINE

Madame de JOYBERT précise que, par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 1995, la Ville avait donné son accord pour une garantie d'emprunt concernant la construction de douze logements place Sainte-Catherine à Saint-Germain-en-Laye pour un montant de 255 576 €. Les caractéristiques du prêt étaient les suivantes :

- Durée du prêt : 32 ans
- 1^{ère} date d'échéance : 1^{er} octobre 1997
- Dernière date d'échéance : 1^{er} octobre 2028
- Taux d'intérêt : 4,30 %
- Taux de progression des annuités : 1 %

La société LOGIREP a procédé à la renégociation d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Ainsi, à la date de renégociation, les termes du contrat sont les suivants :

- Montant du capital restant dû : 181 959 €
- 1^{ère} échéance du contrat réaménagé : 1^{er} septembre 2011
- Durée résiduelle : 18 ans
- Terme du contrat : 1^{er} juin 2029
- Nature du taux : révisable
- Index de révision : Euribor 3 mois
- Marge fixe : 0,46 %
- Taux actuariel annuel : 1,63 %
- Taux annuel de progression de l'amortissement : 3 %

Au cas où LOGIREP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 F 14 : RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2010 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : S.I.C.G.P. - S.I.D.E.C.O.M. - S.I.E.P. - S.I.V.O.M.

S.I.C.G.P. (syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine)

Monsieur PIVERT rappelle en tout premier lieu que le syndicat intercommunal comprend sept communes. Il a été créé en 1961, avant de se transformer en syndicat intercommunal en 1964. C'est en 1967 qu'il a pris la forme qui est la sienne d'aujourd'hui, à savoir autour de sept communes. Ce syndicat a été créé pour une durée illimitée. La piscine a été ouverte le 4 janvier 1970. Elle est gérée directement par le syndicat, à l'exception toutefois du bar-restaurant qui fait l'objet d'une procédure de délégation de service public.

En 2010, se sont tenues quatre séances du Comité syndical, contre cinq habituellement. Deux d'entre elles avaient notamment à l'ordre du jour le projet de transaction à passer entre le syndicat et l'association de Monsieur Philippe LUCAS.

La séance qui a eu lieu le 8 février avait pour sujet principal le débat d'orientation. Celle du 23 mars portait sur le vote du budget, celle du 4 juin sur l'approbation du compte administratif et le choix du nouveau délégué du bar-restaurant et celle du 13 décembre sur le vote du budget supplémentaire.

Concernant la vie financière du syndicat, le Comité syndical a décidé d'affecter le résultat comptable de la section de fonctionnement comme suit :

- Section de fonctionnement : 125 314 €.

Chaque commune verse une certaine somme. La somme versée par la ville de Saint-Germain-en-Laye représente 60 % de la participation, les 40 % restants étant versés par les autres communes.

L'année 2010 est marquée par un résultat très légèrement excédentaire, ce qui démontre la fragilité de cet équilibre, liée en partie à l'activité conditionnée par les conditions climatiques et le coût des fluides, qui est extrêmement élevé. La piscine offre plusieurs activités, telles que les bébés-nageurs, la natation publique et l'aquagym, proposée par l'association des maîtres nageurs, le club des nageurs de l'école de natation et le water-polo, la nage avec palmes et l'apnée, offertes par le club nautique de l'ouest... La piscine reçoit aussi des élèves, des classes de maternelle, grande section, primaire (CP et CE1) ainsi que les collèges et lycées. La fréquentation atteint 3 500 personnes par semaine. Le club nautique de l'ouest et le cercle des nageurs de l'ouest, issus du même club à l'origine, fréquentent régulièrement cette piscine. Le bassin est ouvert entre 7 heures 30 et 22 heures.

Le système de surveillance subaquatique Poséidon a été installé à la piscine. S'agissant de la convention avec Monsieur Philippe LUCAS, Monsieur PIVERT précise que Monsieur Philippe LUCAS a quitté les lieux en réglant toutes ses dettes. Ce problème est donc terminé.

S'agissant de l'avenir, Monsieur PIVERT juge que cette piscine a besoin d'être modernisée car elle coûte aujourd'hui très cher. L'audit réalisé récemment montre d'ailleurs qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur cet équipement. D'autres aspects méritent en outre d'être traités, comme le chauffage, le carrelage ou les vestiaires.

Sur le plan de la gestion, Monsieur PIVERT souligne la très bonne fréquentation de la piscine, qui assure des recettes d'exploitation satisfaisantes. En revanche, les dépenses de fluides sont très élevées. Par ailleurs, les atouts complémentaires tiennent à la très grande implication du personnel et des maîtres nageurs, à la présence de clubs sportifs de haut niveau, à la dimension donnée à la formation et à l'entraînement militaire des pompiers, ainsi que de la Garde républicaine et de l'école de sauvetage.

Certains aspects sont à améliorer, en ce qui concerne notamment la cafétéria et le restaurant. Plusieurs scénarios peuvent être envisagés, selon Monsieur PIVERT, en vue d'une réhabilitation purement technique, avec les mises aux normes réglementaires, ainsi que de légères modifications de surface, mais sans amélioration de l'offre commerciale.

En résumé, Monsieur PIVERT souligne que la piscine est très fréquentée, ne dégage pas de déficit et répond aux besoins de quasiment toute la population.

Monsieur PÉRICARD revient en tout premier lieu sur les dettes laissées par Philippe LUCAS et se réjouit du fait que celles-ci aient été totalement réglées. Il note ensuite que l'exploitation est assez satisfaisante, ainsi que l'a précisé Monsieur PIVERT.

Monsieur PÉRICARD y voit un certain paradoxe. En effet, malgré sa vétusté et le fait qu'elle n'ait pas été suffisamment mise en conformité, beaucoup de personnes fréquentent cet équipement, en dépit aussi de l'aléa climatique qui pèse fortement sur l'exploitation. Et si le résultat d'exploitation est partiellement équilibré, c'est grâce à une contribution supplémentaire versée en 2010 par les sept communes adhérentes au syndicat.

Monsieur PÉRICARD regrette le fait que ce débat sur l'exercice 2010 intervienne si tard dans l'année 2011. Dans ce rapport, ne figure aucune mention concernant les perspectives et ce qui s'est passé depuis l'adoption de ce rapport. Plusieurs audits ont été réalisés et l'établissement n'a plus d'endettement, ce qui signifie qu'il dispose maintenant d'une capacité d'endettement. Monsieur PÉRICARD note par ailleurs que, l'an dernier, Monsieur le Maire avait fait part de son souhait d'ouvrir le chantier de la rénovation de la piscine dans un cadre intercommunal, ce que d'autres communes ont réalisé sur la plaine de Montesson (comme Sartrouville). De plus, d'autres communes, comme Maisons-Laffitte, ont mis au point des projets sérieux d'extension et de rénovation de leur équipement. Monsieur PÉRICARD croit ainsi que la Ville sera quelque peu gênée par le redéploiement des futures activités de la piscine. Par conséquent, il souhaiterait savoir si un accord a pu être dégagé entre les sept communes pour procéder à un minimum de travaux et pour le financement de ceux-ci, car cet équipement est très utile à la ville.

Sur la forme, Monsieur PÉRICARD, sans faire offense aux fonctionnaires en charge de la rédaction de ce rapport, déclare avoir relevé de nombreuses erreurs et un nombre important de paragraphes qui ne sont en fait que des « copier-coller » du rapport 2009 et réutilisant les mêmes chiffres. Aussi, malgré les changements qui sont intervenus dans les effectifs des syndicats intercommunaux, un peu de rigueur dans la rédaction et la présentation de ces rapports aux élus serait la bienvenue.

Monsieur le Maire invite Monsieur PÉRICARD à transmettre une liste de ces erreurs, de sorte qu'il y soit remédié. Il souligne ensuite que l'exercice auquel Monsieur PÉRICARD fait allusion est un exercice très traditionnel, auquel aucune modification n'a été apportée depuis sa création. Monsieur le Maire juge qu'il serait possible de le faire dès demain, si cela s'imposait. Il note toutefois que le rapport porte sur l'année n-1, mais qu'il peut fournir au besoin des éléments concernant l'actualité du syndicat intercommunal. Enfin, il invite à nouveau Monsieur PÉRICARD à faire part des erreurs contenues dans ce rapport.

Monsieur le Maire souligne ensuite qu'il avait indiqué au sujet du S.I.A.B.S. que le rapport était indigent. Cette remarque a été faite au Président, mais le Maire n'a pas autorité pour imposer des modifications dans ce texte.

Revenant sur la question de fond autour de ce débat, Monsieur le Maire note qu'une étude de programmation doit avoir lieu cette année. A partir de l'audit, cette étude déterminera ce qu'il faudra précisément entreprendre, dans l'optique d'une consultation des entreprises. Cette étude de programmation a fait l'objet d'un accord politique de la part de l'ensemble des Maires du syndicat sur la base de la remise à niveau de cette piscine.

Monsieur le Maire se refuse à qualifier cet équipement de vétuste, mais plutôt d'ancien, puisque cette piscine souffre de quelques faiblesses concernant la ventilation et l'électricité notamment. De plus, l'ensemble de la tuyauterie est à revoir. Toutefois, des équipements de pointe y ont été installés, à l'image de Poséidon. Monsieur le Maire souligne ensuite à son tour le très grand dévouement du personnel, et se souvient qu'au moment de la campagne électorale, une polémique s'était installée autour des prix, légèrement supérieurs à la moyenne. Cependant, ceci est compensé par une amplitude horaire, une amplitude annuelle et des charges de service public exceptionnelles.

Concernant l'avenir, un accord politique a été signé entre les élus pour remettre l'équipement à niveau. Monsieur le Maire considère, à titre personnel, qu'il faudrait oser aller un peu plus loin, sachant que des travaux extrêmement lourds ne pourraient être réalisés que dans le cadre d'un EPCI dépassant le simple périmètre de la piscine. Pour sa part, il se dit favorable, comme Monsieur PIVERT, à l'installation d'un bassin nordique, à savoir une piscine extérieure chauffée à une température suffisante pour assurer un grand confort pour les baigneurs.

Monsieur le Maire affirme clairement que des travaux de la piscine ne seraient pas sans impact sur les finances publiques et donc sur les habitants. Il ne faudrait donc pas se lancer dans des travaux extrêmement coûteux. Il n'est pas possible de dire d'un côté que l'on ne veut pas augmenter les contributions fiscales des uns et des autres et demander de l'autre côté une modernisation de la piscine. L'un va avec l'autre. Selon Monsieur le Maire, le montant des travaux s'établira entre 8 et 9 millions d'euros HT, sans bouleverser l'économie de la piscine. Ces travaux permettront une remise à niveau profonde (changement de vestiaires, changement d'organisation et installation d'un bassin nordique, si la Ville parvient à entraîner les autres communes).

Monsieur PIVERT estime que, dans le contexte de constructions de nouvelles piscines dans la région, il n'est pas possible que Saint-Germain-en-Laye garde la sienne en état. Il était donc temps de mener cette réflexion, visant à moderniser la piscine et lui rendre un attrait réel, pour les familles comme pour les enfants et qu'elle offre un bassin de nage nordique, véritablement à la mode de nos jours. C'est le travail que la Mairie souhaite mettre en place cette année.

Madame FRYDMAN admet que la nage nordique est très à la mode, mais souhaite que cette proposition soit examinée dans le cadre du développement durable. La création de ce qu'elle considère comme « une bouilloire extérieure » n'est pas souhaitable, pour Madame FRYDMAN.

Monsieur le Maire annonce que cet argument sera fidèlement rapporté aux Maires du syndicat intercommunal. Il assure qu'il ne s'agit pas d'eau chaude, mais bien d'eau un peu moins froide. Si la surface de l'eau dégage une certaine vapeur, c'est parce que l'air ambiant autour est très froid.

S.I.D.E.C.O.M. (syndicat intercommunal pour le développement de la communication)

Monsieur PERRAULT rappelle que le S.I.D.E.C.O.M. compte aujourd'hui 34 communes, dont 28 sont câblées et six autres ne le sont pas. L'an dernier, le Comité syndical s'est réuni à quatre reprises, le 2 mars pour le débat d'orientation budgétaire, le 31 mars pour le vote du budget et le 7 juin pour l'approbation du compte administratif. Monsieur PERRAULT souligne que le Bureau s'est réuni le 23 septembre 2010 pour préparer le projet d'avenant à la convention avec Yvelines Première.

Concernant la vie financière du syndicat, les résultats d'exécution constatés lors de la séance du Comité du 30 juin 2011 sont les suivants. En section d'investissement, aucune dépense n'a été enregistrée. Une recette de 3 923,02 €, donc un excédent du même montant. En section d'exploitation, une réalisation de dépenses de 535 377,12 € et une réalisation de recettes de 539 770,88 €. Compte tenu de l'excédent antérieur reporté pour un montant de 68 108,16 €, le total des recettes est donc de 607 879,04 €. La section présente un excédent d'exploitation de 72 501,92 €.

Monsieur PERRAULT commente ensuite la vie et l'avenir du programme local. Il informe qu'un groupe de travail s'est constitué pour engager une réflexion globale et indispensable sur les relations existantes entre le S.I.D.E.C.O.M. et la chaîne Yvelines Première, de manière à mieux tenir compte des aspirations et remarques des communes sur la couverture de l'actualité locale, tout en respectant l'indépendance des journalistes de la rédaction. Une nouvelle convention a donc été mise en place à compter du 1^{er} juillet 2010. Depuis, les efforts se sont poursuivis, notamment sur l'obligation de mieux de traiter tous les sujets dans toutes les communes, en donnant davantage la parole aux hommes de terrain et aux décideurs et en faisant de la proximité la marque de fabrique de cette chaîne. Ce groupe de travail insiste sur les équilibres entre toutes les communes.

Monsieur PERRAULT salue ensuite l'ensemble de l'équipe de la rédaction d'Yvelines Première, sous la direction de sa nouvelle rédactrice en chef, Sophie JOBERT, pour son travail à l'occasion de la sélection sénatoriale où deux émissions spéciales ont été diffusées avant et au soir des résultats. En effet elles étaient remarquablement orchestrées sous la houlette de cette nouvelle rédactrice en chef, selon Monsieur PERRAULT. Puis il annonce que la nouvelle formule sera lancée le vendredi 3 octobre, avec un grand rendez-vous d'information quotidien pour une heure, entre 19 et 20 heures. Cette tranche d'information sera baptisée Grand angle. Selon Monsieur PERRAULT, elle n'a rien à voir avec la précédente.

Enfin, Monsieur PERRAULT rappelle que si certaines communes avaient demandé à sortir du syndicat, une autre a en revanche demandé à y rentrer. Il s'agit de la ville de Conflans-Sainte-Honorine. Le syndicat lui a donné son accord et il ne reste plus désormais qu'au Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine de voter cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire estime que le plus dur de la crise est maintenant passé et que la réforme de l'antenne est en bonne voie. Il invite cependant chacun à rester prudent sur ce point.

S.I.E.P. (syndicat intercommunal d'études et de programmation Seine et Forêts)

Monsieur le Maire évoque ensuite rapidement le S.I.E.P. Ce syndicat n'a plus d'autre activité que celle de concertation dans le cadre de l'intercommunalité. Cet élément n'est pas sans importance selon lui, puisque la dernière activité notable était celle relative à l'aire d'accueil des gens du voyage. Par ailleurs, il signale que dossier porté par le S.I.E.P. a été remis au S.I.V.O.M., avec la création d'une section regroupant les communes concernées par l'obligation de créer cette zone. Depuis, le syndicat S.I.E.P. sert de lieu de concertation, notamment entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye, celle de Maisons-Laffitte ainsi que celle du Mesnil-le-Roi. Monsieur le Maire rappelle ensuite que sont membres de ce syndicat - même s'ils n'ont pas été officiellement admis - Chambourcy et Aigremont. Enfin, il annonce que ce syndicat disparaîtra dès que l'E.P.C.I. sera réalisé.

Monsieur FRUCHARD se demande s'il est absolument indispensable de passer par un syndicat intercommunal pour pouvoir parler à Jacques MYARD.

Monsieur le Maire estime que c'est quelquefois le cas.

Monsieur LÉVÊQUE explique avoir préparé une intervention concernant l'activité de ce syndicat, qu'il suit tout particulièrement. Il rappelle qu'il avait déjà indiqué l'an dernier à quel point il peinait à trouver une valeur ajoutée à ce syndicat intercommunal et juge que le rapport de quatre pages concernant l'année 2010 ne répond pas vraiment à cette question.

Le syndicat s'était concentré par le passé sur la création d'aires d'accueil de gens du voyage, mais cette compétence a été transférée au S.I.V.O.M., ainsi que l'a indiqué Monsieur le Maire. Néanmoins, Monsieur LÉVÊQUE remarque que ce sujet a quand même été abordé à chaque réunion du S.I.E.P. Il souligne que cette activité n'est pas véritablement gênante, dans la mesure où le budget est minimal, en l'absence de cotisations, que les 10 600 € dépensés l'an dernier au titre du fonctionnement ont été pris sur la réserve et qu'il en reste encore 80 000. Monsieur LÉVÊQUE en conclut qu'il sera possible de poursuivre un fonctionnement de ce type pendant huit années encore. L'avenir de ce syndicat demeure cependant un point d'interrogation, pour Monsieur LÉVÊQUE, qui rappelle que cette structure dispose d'un Président, de quatre vice-Présidents, de trois Secrétaires et qu'il sera sans doute soluble dans le cadre de l'intercommunalité future.

Monsieur le Maire annonce qu'il fera part à Jacques MYARD de ses commentaires. Il juge tout de même que le syndicat n'était pas inutile, grâce à la présence de Conflans-Sainte-Honorine et d'Achères, qui ne veulent plus y siéger, mais en sont toujours membres. En définitive, ce syndicat a joué un rôle de préfiguration de l'intercommunalité.

S.I.V.O.M. (syndicat intercommunal à vocations multiples)

Madame RICHARD rappelle que le S.I.V.O.M. est un syndicat à la carte, qui permet aux 37 communes qui le composent de gérer des activités multiples en réalisant des économies d'échelle. Il est composé de cinq sections syndicales, le CEDAT, centre d'aide aux toxicomanes pour 23 communes, la fourrière, qui regroupe 36 communes, deux nouvelles communes Andrésy et Ecquevilly l'ayant rejoint en 2010, le centre de secours pour 11 communes, la gestion des vignes pour deux communes et l'aire d'accueil des gens du voyage. Le Comité syndical et le Bureau se sont réunis régulièrement tout au long de l'année pour fixer notamment les tarifs de la fourrière.

Le rapport d'activité précise en page 5 et 6 que la vie financière du S.I.V.O.M. est proche de celle de 2009 en ce qui concerne le fonctionnement. Une hausse des recettes d'activité de la fourrière mérite toutefois d'être signalée, du fait de la reprise des prix de revente des véhicules. Quant au déficit brut et au déficit total en section d'investissement, il est dû au reste à réaliser pour la fourrière et le centre de secours.

Rapidement, Madame RICHARD évoque les principaux aspects de l'année 2010. En ce qui concerne la fourrière, 60 % des 1 259 véhicules entrés dans la fourrière ont été abandonnés sur site et le nombre de véhicules repris ne cesse de diminuer. 73 % des chiens quant à eux sont repris par leur propriétaire. Ce chiffre est nettement plus faible pour les chats. Cependant, au-delà du délai de garde, les animaux sont repris par la SPA.

Des travaux de mise en conformité des installations ont été effectués au printemps à la fourrière automobile, rue de la Bidonnière, à Poissy. Il reste à réaliser l'extension du chenil. En ce qui concerne le centre de secours, la charge financière du 13^{ème} mois des sapeurs-pompiers professionnels transférée en 2001 reste à la charge du S.I.V.O.M., tant qu'ils sont en activité dans les Yvelines. Elle décroît chaque année.

Madame RICHARD explique ensuite qu'il n'y a rien de particulier à signaler concernant la vigne, avec une production qui reste tributaire des conditions climatiques. Pour ce qui est de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui concerne Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Maisons-Laffitte, Saint-Germain-en-Laye et Chambourcy pour 42 places, Madame RICHARD rappelle qu'elle est prévue sur un terrain passé de 6 000 à 10 000 mètres carrés, à proximité du secteur de la Garenne, que la Ville de Saint-Germain a modifié son PLU, de manière à ce que ce terrain puisse être constructible et qu'un comité de pilotage permette à l'Etat, au S.I.A.P., aux communes concernées, aux associations représentatives des gens du voyage de travailler ensemble à l'élaboration d'un projet.

En parallèle, un comité social a défini lui aussi des modalités d'accueil en milieu scolaire et aux activités sportives et culturelles. Enfin, la signature par le Maire de Paris au printemps 2011 d'une convention d'occupation du terrain permet la poursuite du dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne l'aire d'accueil, les travaux débiteront en 2012.

Monsieur PÉRICARD s'interroge sur le mode de gestion futur de cette aire d'accueil. S'agira-t-il d'une régie ou d'une délégation, dans la mesure où des délégataires de service public ont été désignés dans d'autres communes ? S'agissant de la fourrière, Monsieur PÉRICARD note que la question de la non restitution des véhicules avait été évoquée l'an dernier et plus particulièrement la procédure d'identification des propriétaires, qui n'a toujours pas été mise en place. Ce sujet n'a pas été évoqué cette année pour les véhicules, mais uniquement pour les chiens et les chats. Monsieur PÉRICARD se dit rassuré du fait que l'on traite mieux les animaux que les véhicules. Pour autant, il se demande pourquoi ce mécanisme n'a pas encore été mis en place, si complexe soit-il. En outre, il constate que moins de 6 % des véhicules non restitués sont vendus par les domaines, chiffre en légère baisse d'une année sur l'autre. Au final, plus de 700 voitures sont cédées aux ferrailleurs pour un produit global de 49 000 €, soit 68 € par véhicule en moyenne. Aussi, Monsieur PÉRICARD craint que ces derniers en tirent un large bénéfice.

Monsieur le Maire explique que c'est grâce à cela que la fourrière parvient à vendre ces véhicules et que le coût des matières premières évolue. Effectivement, entre la revente de l'épave et celle de la matière première, se trouve un grand travail de manutention et de transport. S'agissant de la deuxième question soulevée par Monsieur PÉRICARD, Monsieur le Maire confirme que ce travail d'identification est pour l'instant hors de portée du syndicat, car cela nécessiterait des mesures réglementaires. Concernant la première question, Monsieur le Maire explique qu'une délégation de service publique est effectivement envisagée pour la gestion de cette aire d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports présentés.

QUESTIONS DIVERSES

Question écrite posée par Monsieur LÉVÊQUE

« Ma question porte sur la restauration scolaire dans les écoles de Saint-Germain en Laye.

L'ouverture de nouvelles classes, conjuguée à la tendance de fonds de la croissance des familles avec les deux parents travaillant, a pour conséquence une fréquentation accrue de la restauration scolaire, entraînant quasiment l'organisation de trois créneaux horaires pour pouvoir assurer le service des enfants.

Notre question est double, à moyen terme qu'envisagez-vous en évolution et travaux dans les écoles pour faire face à ces besoins grandissants ? A court terme, quelles sont les consignes qui ont été données cette année, eu égard au règlement intérieur pour accueillir les enfants dont un parent est en recherche d'emploi, respectant ainsi le principe d'égalité d'accueil, garanti par la loi et réclamé par toutes les organisations de parents d'élèves ? »

Réponse de Madame de CIDRAC

« Si la Municipalité se réjouit de l'ouverture de sept nouvelles classes dans nos écoles, il n'est pas certain que cette évolution des effectifs se poursuivra dans les années à venir. Mais il est d'ores et déjà prévu de poursuivre la création de selfs dans différentes écoles.

Le règlement intérieur ouvre la cantine à tous les enfants, sur un pied d'égalité.

Comme dans toutes les communes de France, ce droit s'exerce dans la limite des places disponibles.

Les enfants dont un parent est en recherche d'emploi ont accès à la cantine au moins deux jours par semaine. »

Question écrite posée par Monsieur FRUCHARD

« Ma question concerne le swap traité par le S.I.D.R.U. avec la banque DEPFA.

Le procès-verbal du Comité du S.I.D.R.U. du 29 avril 2011 mentionnait un projet d'assignation de Depfa Bank devant le Tribunal de Commerce de Paris.

Au Conseil Municipal du 7 juillet, vous avez déclaré, selon les termes du procès-verbal : « Cependant, [M. le Maire] est en mesure de dire que, premièrement, l'assignation a été déposée au Tribunal de Grande Instance de Paris et que, deuxièmement, un certain nombre de procédures ont été engagées pour éviter d'avoir à payer des taux d'intérêt importants, notamment avec des procédures en référé d'heure à heure. »

Cependant, le Courrier des Yvelines du 14 septembre vous cite avec cette phrase : « Aujourd'hui, nous négocions mais si cela échoue, nous irons devant le tribunal ».

Nous restons perplexes devant ces déclarations successives : une assignation a-t-elle été déposée et à quel tribunal ?

D'autre part, nous avons noté les fixings très élevés de ces derniers mois : après 52 % en juillet et 55 % en août, le fixing de septembre, encore inconnu alors que nous rédigeons ces lignes, se dirige vers une fourchette de 20 % à 30 %.

Pourriez-vous nous préciser si tous les montants d'intérêts dus à ce jour par le S.I.D.R.U. ont été honorés ? »

Réponse de Monsieur le Maire

« Une assignation a été déposée par le S.I.D.R.U. devant le Tribunal de Grande Instance de Paris le 11 mai 2011.

Suite à cette assignation, DEPFA a souhaité engager des négociations directes avec le S.I.D.R.U. et un premier contact vient d'avoir lieu entre avocats.

Après accord du bureau et sur les conseils de son avocat, le S.I.D.R.U. a décidé de suspendre les paiements, suivant en cela l'exemple du Conseil Général de Seine-Saint-Denis. »

Question écrite posée par Monsieur PÉRICARD

Monsieur le Maire, mes chers collègues :

« Le Conseil Municipal du 26 mai dernier avait été l'occasion d'aborder le futur aménagement des franges ferroviaires. Comme vous le savez, notre Groupe a toujours, depuis le début de cette mandature et même avant, soutenu que cette « Réserve Pereire », en raison notamment de sa géographie complexe, devait être prioritairement affectée au développement économique.

Lors de ce Conseil Municipal, il avait notamment été fait état de discussions menées avec de grandes entreprises pour privilégier leur implantation sur ce site et notamment avec le constructeur automobile allemand Mercedes Benz avec, à la clef, l'implantation sur notre commune de plusieurs centaines d'emplois.

Lors d'une réunion de quartier « Pereire » en date du 12 mai 2011, vous aviez même notamment fait état de discussions bien avancées avec cette entreprise et que ce choix serait annoncé au Conseil Municipal du 26 mai, ce qui ne fut pas le cas.

La presse locale s'est d'ailleurs emparée de ce dossier en titrant, à cette époque, sur la future venue du siège social de Mercedes Benz à Saint-Germain.

La même presse locale nous apprenait également, fin août, que finalement ce constructeur ne viendrait pas à Saint-Germain.

Au-delà de la perte que représente la non implantation de cette entreprise sur Saint-Germain, pourriez-vous éclairer et expliquer à notre Conseil Municipal les raisons qui ont fait basculer le choix de Mercedes Benz de ne pas choisir notre ville au final ? Pouvez-vous par la même occasion nous indiquer si des projets d'implantation d'entreprises similaires sont en cours ? »

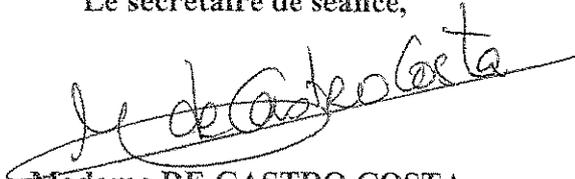
Réponse de Monsieur AUDURIER

« Des négociations sont en cours avec plusieurs entreprises susceptibles de s'installer sur le site de la Lisière Pereire. Ces entreprises ne souhaitent pas communiquer sur le sujet tant que leur position n'est pas arrêtée et un accord finalisé.

Tel était également le souhait de Mercedes Benz. Il est néanmoins possible aujourd'hui de vous indiquer que la Municipalité n'a pas souhaité répondre favorablement à la demande de cette société d'accueillir un stationnement d'une contenance de 900 voitures sur le site, au demeurant trop étroit pour les implantations envisagées. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le secrétaire de séance,



Madame DE CASTRO COSTA